Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_03-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_03

OBJET • Pacte de gouvernance

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_03-DE

Olivier BELLEC expose que par délibération du 7 mai 2026, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un nouveau Pacte de gouvernance.

Les pactes de gouvernance ont été institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et constituent pour les EPCI un outil souple permettant de définir les relations entre les communes membres et l'intercommunalité, d'organiser les modalités de prise de décision et de renforcer la transparence ainsi que la participation des élus municipaux à la gouvernance intercommunale. Le pacte peut aussi contenir des orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Un premier pacte de gouvernance avait été instauré lors du mandat précédent.

Le projet de Pacte pour le mandat 2026-2032 enrichit le contenu de ce Pacte notamment en précisant les volets « liens institutionnels avec les communes » et « liens avec les habitants ».

Il prévoit notamment la création d'un Comité de prospective territoriale, qui associera 1/3 d'habitants tirés au sort, 1/3 d'élus et 1/3 d'associations, et serait consulté sur les grands projets du territoire.

Le calendrier d'adoption du Pacte est le suivant :

- Avis du bureau sur le projet de Pacte : 15 septembre 2026
- Délibération sur le projet de Pacte : 24 septembre 2026
- Transmission du projet de Pacte aux Communes : au plus tard le 30 septembre 2026
- Délibérations des communes : octobre / novembre
- Bureau communautaire : 1er décembre 2026
- Conseil communautaire : 10 décembre 2026

En effet, le conseil communautaire devra l'adopter au plus tard 9 mois après le renouvellement général, soit le 28 décembre 2026 au plus tard, étant précisé que l'avis des conseils municipaux de chaque commune membre sur le projet de pacte devra avoir été rendu sur les deux mois qui précèdent.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 44 voix pour, 4 abstentions (T. LE BON, J. DUPUY, M. ROSARIO, G. LE BRIS), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- Approuve le pacte de gouvernance ci-annexé pour le mandat 2026-2032,
- Autorise le Président à signer ainsi tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA